

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025  
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 055-215501222-20250630-2025\_093-DE



**Objet : Dons d'objets en ivoire en vue de leur intégration aux collections du musée municipal  
N° : DCM\_2025/093**

**PUBLIÉE LE : 14/04/2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 23 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 16 juin 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Angélique GÉNART, Florent CARÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Sylvie ZEIMET, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Annette DABIT donne pouvoir à Elise THIRIOT

Nelly LOMBARD, donne pouvoir à Patrick BARREY

Martine JONVILLE donne pouvoir à Martine MARCHAND

Suzel RICHARD donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Angélique GÉNART

Edmond GUILLERY donne pouvoir à Benoît REYRE

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Laetitia SACCHIERO, Bruno MAUD'HEUX, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT.

**Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 - Pouvoirs : 6 - Votants : 24**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code du patrimoine, et notamment ses dispositions relatives aux musées de France ;*

*Vu le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 relatif aux musées de France ;*

*Vu l'offre de don formulée par Mme Sylvie GAUGRY en mars 2025 concernant un lot de 6 objets en ivoire, venant du Laos, années 1940-50 : un porte-cigarette avec embout en métal ciselé, une bague avec tête d'animal, 2 petites boucles d'oreilles rondes sans l'attache, avec petite tête d'animal, broche ovale avec dragon et large bracelet avec dragons, avec la volonté exprimée que ceux-ci intègrent les collections du musée municipal de la céramique et de l'ivoire de Commercy ;*

*Vu l'offre de don formulée par Mme Véronique Matrot en date du mois d'avril 2025 concernant une ombelle avec un manche en ivoire, avec la volonté exprimée que ceux-ci intègrent les collections du musée municipal de la céramique et de l'ivoire de Commercy ;*

*Considérant que ces objets présentent un intérêt historique, artistique et ethnographique, et qu'ils sont susceptibles d'enrichir les collections documentaires du musée ;*

*Considérant que, conformément aux procédures applicables, l'inscription de ces objets à l'inventaire des collections du musée est subordonnée à l'avis favorable de la commission scientifique régionale d'acquisition des musées de France ;*

*Considérant que, dans l'attente de cet avis, les objets peuvent être intégrés aux collections documentaires du musée, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant les matériaux en ivoire.*

**Après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité,**

**le Conseil municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** le don des 6 objets précités en ivoire effectué par Mme Sylvie GAUGRY, en vue de leur intégration aux collections documentaires du musée de la céramique et de l'ivoire de Commercy
- **D'ACCEPTER** le don de cette ombelle avec un manche en ivoire, effectué par Mme Véronique Matrot, en vue de leur intégration aux collections documentaires du musée de la céramique et de l'ivoire de Commercy
- **D'INTÉGRER**, lesdits objets, aux collections documentaires du musée, dans l'attente de leur éventuelle inscription à l'inventaire des collections, sous réserve de l'avis favorable de la commission régionale d'acquisition compétente

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire**

**Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.